



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE
Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 25 janvier 2018

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2018/028

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 25 janvier à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 19/01/2018

Présents : 91

Votants : 101

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Karine HEBERT, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : Mme Catherine PEREZ par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Céline DEVENDER, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Mme Sophie BOCK représenté par M. Florent LEFEBVRE, M. Claude GALLET représenté par Mme Martine REAU, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Claude THEIL, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK.

Etaient absents : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Estelle COCHARD, M. David LEBON, M. Pascal LECLAIR, M. Benjamin ROBERT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Jacques RAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Vu la loi n°2000-2018 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et à un urbanisme rénové » ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2012-2090 du 29 février 2012 relatif au document d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 modifiant le périmètre de Chartres métropole à compter du 1er juillet 2018 ;

Approuvé le 15 mai 2006, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération chartraine a été élaboré sur le fondement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 portant l'ambition du territoire à l'horizon 2020.

Depuis son approbation, le SCoT de l'agglomération chartraine, et particulièrement son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG), a servi de cadre pour l'élaboration ou la révision de nombreux documents d'urbanisme des communes et des autres documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il aura également été l'élément moteur de la rationalisation du paysage intercommunal du bassin de vie, entraînant notamment l'élargissement progressif du périmètre de Chartres métropole à 66 communes au 1^{er} janvier 2018, conformément aux différents Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.

Par délibération n°2016/071 en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de Chartres métropole a tiré le bilan du SCoT pour la période 2006-2016, émettant un avis favorable sur son application.

Compte tenu des évolutions législatives d'une part (lois Grenelle et ALUR notamment) et les modifications successives de périmètre d'autre part, plusieurs facteurs convergent vers une nécessité de réviser ce schéma de planification stratégique.

Sans remettre en cause les principes fondamentaux du SCoT approuvé, il convient désormais de prendre en compte et de se donner comme objectifs :

- L'intégration au 1^{er} janvier 2018 de 20 nouvelles communes qui n'appartenaient pas au SCoT de l'agglomération chartraine portant ainsi le nouveau périmètre du SCoT à 66 communes.
- Les évolutions démographiques constatées dans un contexte de mutations rapides appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique.
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de commerce et à l'évolution des comportements de consommation.
- La prise en compte de nouvelles infrastructures, notamment de transport, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, il convient de mettre en œuvre des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux travaux de révision pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés.

Chartres métropole propose ainsi les modalités suivantes :

- Mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et les observations.
- Communication par voie de presse, notamment à travers le magazine mensuel « Votre Agglo ».

- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'expositions de synthèse.
- Communication sur le site internet de Chartres métropole et mise en place d'un adresse électronique dédiée au dossier de révision du SCoT.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.104-6.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées dans les articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux dispositions des alinéas 2° et 4° de l'article R.143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.143-15.

Avis favorable de la commission générale réunie le 18 janvier 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

DECIDE de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine.

APPROUVE les objectifs poursuivis.

APPROUVE les modalités de concertation.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour le financement des études liées à la révision du SCoT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 01/02/2018
Date de retour préfecture : 01/02/2018
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

